

Mairie
90 chemin du Prieuré
73 190 Saint-Jeoire-Prieuré

☎ 04 79 28 04 22
Fax 09 70 06 61 05

e-mail : mairie.stjeoire.prieure@wanadoo.fr



A N°228/2014

Arrêté municipal permanent du 2 décembre 2014
Portant modification du classement en agglomération du chef-
lieu de Saint-Jeoire-Prieuré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - cinquième partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité eu égard à l'extension du support bâti, il a été décidé d'étendre la mise en agglomération du chef-lieu afin d'améliorer la protection des riverains et des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint-Jeoire-Prieuré au sens de l'article R110.2 du Code de la route, sont modifiées comme suit :

Route départementale n°21 dite « Montée de la Boisserette »
Du PR 0+010 proximité giratoire RD1006/RD5 au PR 0+390 ;
Portant création sur 380 mètres le long de la RD21

Route départementale n°1006
Du PR44+1020 proximité giratoire RD5/RD21 au PR45+980 côté Chignin ;
Portant extension sur 290 mètres le long de la RD1006

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jeoire-Prieuré.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré,
Monsieur le Directeur des Services Départementaux,
Monsieur le responsable du Territoire de Développement Local de Chambéry,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré,
Le 2 décembre 2014

Le Maire,
Jean-Marc LEOUTRE

